

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 FEVRIER 2017**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 25

L'an deux mil dix sept

Le deux février

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**CONVENTION POUR OCCUPATION  
DOMANIALE AYANT POUR OBJET  
L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT  
D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN  
HAUTEUR**

Etaient présents : COLLET Ch. COLLET C. MULON M.  
BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B.  
PREVOT V. FAILLON J. PREUVOT R. THUILLET MP.  
DOLEZ C. DESROUSSEAU C. DE MULDER A. MUSY F.  
DELANNOY JM. COLOMBEL L. DUMOULIN H. RAMEZ D.

Etaient excusés : SPOTO S. MOREAU G. NATHIEZ V. HAMADI  
A. GOBERT J. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
13/02/2017

Procurations respectives à : MONTAY G. DE MULDER A.  
RAMEZ D. SALADIN B. COLLET C. PREUVOT R.

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. GARNERONE L.

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 24/01/2017

Un scrutin a eu lieu, M. Damien RAMEZ a été nommé pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

GrDF a comme projet le déploiement de compteurs communicants de gaz sur l'ensemble du territoire.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La mise en oeuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier associé à une antenne de 1,5m maximum) sur des points hauts de la commune.

L'installation est à la charge de GrDF et les branchements électriques sont à la charge de la commune.

GRDF propose la signature d'une convention cadre, conclue pour une durée de 20 ans qui précise les conditions et modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur.

La liste des sites est en cours d'étude. Elle sera validée définitivement par GrDF et la collectivité en fonction des zones de réception utiles par rapport aux clients finaux et en respectant les zones dites "sensibles".

En contrepartie de l'hébergement par la ville de Maing des concentrateurs, GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50€ HT par site, revalorisée annuellement en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits des immeubles.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé et tous documents y afférents.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Maing, le 13 février 2017

La DGS

I. SERAFINI

